

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITÉ)

Le PV de la séance précédente est adopté par 24 voix (M. BLANC est arrivée à 19h12, n'a pas pu participer au vote du procès-verbal) et 4 abstentions (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU, MME LEVY).

FINANCES

1 – ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant :

24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU, PAPINIO, Mme LEVY).

- M. Alain BALLESTER est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Administratifs.

2 – ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant :

25 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, Mme LEVY).

- M. Alain BALLESTER est déclaré élu en qualité de Présidente de séance pour l'examen des subventions versées aux associations.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent cumulé en fonctionnement est de l'ordre de 3 332 840, 28 €.

Cet excédent devra permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement c'est-à-dire le solde d'exécution négatif de 34 982.20 € ajouté au solde des restes à réaliser (-524 117.80 €). Le besoin de financement s'établit alors à 559 100 €.

L'excédent de 2 773 740.28 € sera repris au budget primitif 2019 en recette de fonctionnement sur le compte 002.

1. Une moindre consommation de l'enveloppe relative aux charges de personnel de l'ordre de 158 732 €
2. Une moindre consommation des charges exceptionnelles et notamment de l'enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles versées aux personnes de droit privé (- 30 364 €).

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2018 du budget communal met en évidence une hausse des recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de la section d'investissement en déficit de 34 982,20 €. Ajouté au solde des RAR, le besoin de financement est de : 559 100 €.

- La Taxe d'aménagement à hauteur de 4 996 € pour les autorisations d'urbanismes instruites avant 2018.
- Les dotations aux amortissements se sont établies à 276 020,03 €.

Le Conseil délibérant,

DECIDE PAR 24 POUR, 1 CONTRE (M. COIFFIER) et 2 ABSTENTIONS (M. PAPINIO, MME LEVY)

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal 2018.

4 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX 2018

1 – L'exploitation :

L'excédent d'exploitation cumulé 2018 s'établit à 53 748,07 €. L'excédent sera repris dans le budget annexe des gîtes 2019 sur le compte 002 en recette de fonctionnement.

2 – L'investissement :

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2018 s'établit à 263,54 €. L'excédent sera repris au budget primitif 2019 en en recette d'investissement sur le compte 001.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU, MME LEVY)**

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe des gîtes 2018.

5 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. PAPINIO, CORNU, COIFFIER, MME LEVY)**

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune.

6 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du trésorier municipal.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, CORNU, MME LEVY)**

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe des gîtes communaux 2018.

7 – COMPTE DE CLOTURE DU BUDGET DE L'EAU

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, PAPINIO, CORNU, MME LEVY)**

- D'approuver la clôture du compte de l'eau.

8 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Il est proposé d'inscrire sur le compte 1068 – dépense d'investissement la somme de 559 100 €.

Le solde du résultat de fonctionnement sera inscrit en R002 – Recette de fonctionnement pour : **2 773 740.28 €.**

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU, PAPINIO, MME LEVY)**

- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la commune.

9 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DES GITES

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est arrêté à la somme de **53 748.07 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2019.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **263.54 €**, somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2019.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU, PAPINIO, MME LEVY)**

- D'approuver l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe des gîtes de la commune.

10 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE »

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente en matière de service public d'eau potable en vertu des dispositions de l'article L.5217-2-1 5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal tel que joint à la présente convocation du Conseil Municipal.

11 - REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux opposant un administré à la commune d'un montant de 15 000 €. Monsieur le Maire précise que par jugement en date du 3 Mai 2018, le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté la requête de l'administré. Par conséquent, et considérant que le requérant n'a pas interjeté appel du jugement rendu, il convient de clôturer ce dossier et par conséquent de reprendre la provision semi-budgétaire y afférente. Il est précisé que la reprise de cette provision sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la reprise d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges et de dire que ladite provision sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

12 - CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET 2019

Il est ainsi proposé de constituer les provisions suivantes :

- 20 500 € au titre d'un contentieux relatif à l'attribution d'un marché public (contestation sur le caractère anormalement bas de l'offre rejetée) ;
- 5 000 € au titre d'un contentieux relatif à l'exécution d'un marché public (refus de paiement du DGD au motif que l'ensemble des réserves du marché ne sont pas levées).

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De provisionner les sommes précitées et de dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019 de la commune.

13 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1er Adjoint lequel informera l'assemblée que les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti n'augmentent pas par rapport à l'année 2018.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 25 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPIPIO, MME LEVY)**

- D'adopter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier bâti et de la Taxe sur le Foncier non bâti tels que fixés ci-après :
 - Taux de la Taxe Habitation : 12.5400 %
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18.0000 %
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.3000 %

14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ANNEE 2019

L'équilibre du budget primitif 2019 s'établit à 13 640 257.62 €. Il se répartit comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 493 985.28 €, dont la reprise du résultat de l'année 2018 en recette de 2 773 740.28 €.

- Section d'investissement : 4 146 272.34 € dont :

Dépenses : Crédit nouveaux = 2 937 711.00 €

RAR = 1 173 579.14 €

Déficit du solde d'exécution reporté : 34 982.20 €

Recettes : Crédit nouveaux = 3 496 811 €
RAR = 649 461.34 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

❖ Les dotations de l'Etat :

Les inscriptions prévisionnelles sont les suivantes :

- La dotation forfaitaire : 710 000 € contre 729 275 € perçue en 2018 ;
- La dotation de solidarité rurale : 80 000 € contre 80 270 € perçue en 2018 ;
- La dotation nationale de péréquation : 100 000 € contre 104 000 € perçue en 2018.

❖ Les impôts et taxes :

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an ressort à +2,2%. Aussi, le produit est estimé à 4 081 000 €.

Il sera proposé de maintenir pour cette année les taux d'imposition à leur niveau 2018. Ils sont fixés à :

- ⊕ Taux TH : 12.5400 %
- ⊕ Taux TF : 18.0000 %
- ⊕ Taux TFNB : 52.3000 %

Concernant les droits de mutation, il sera précisé que ceux-ci sont particulièrement dynamiques depuis 2015. En application du principe de prudence, cette recette est évaluée à 320 000 € contre 403 000 € perçus en 2018.

❖ Les produits de services, du domaine et ventes diverses :

Le montant total s'établit à 621 025 €.

❖ Les autres produits de gestion courante :

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2018 ainsi que les frais de refacturation du budget annexe des gîtes, les refacturations de mises en fourrière, les refacturations de bus et les diverses locations de salles.

❖ Les produits exceptionnels :

Il est prévu au Budget 2019 20 000 € d'encaissements au titre des produits exceptionnels contre 10 000 € au budget primitif 2018 en raison du remboursement par le budget annexe des gîtes de la dotation initiale de 10 000 €.

❖ Les provisions :

Il sera prévu au budget primitif 2019, la reprise d'une provision semi-budgétaire constituée par délibération du 24 Novembre 2014 relative à un contentieux clos. Le montant s'élève à 15 000 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Elles correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 5 857 € et aux travaux en régie pour 40 000 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées en fonction des transferts de compétence à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et au regard des charges que doit supporter la commune pour assurer ses compétences propres.

❖ Les charges à caractère général :

Par rapport au budget précédent, il conviendra de noter :

- une augmentation de 10 000 € sur les frais d'alimentation.
 - une augmentation du budget de la culture à hauteur de 2 000 € ;
 - une augmentation de l'enveloppe dédiée aux prestations de service.
- Il sera également noté une augmentation des frais de formation pour l'année 2019.

Enfin, Il sera proposé d'inscrire sur ce chapitre 1 266 714 € contre 1 568 115 € en 2018 (- 301 401 €) au budget 2019.

❖ Les charges de personnel et frais assimilés :

L'année 2019 est marquée par un changement de la structure des effectifs avec le transfert au 1^{er} Janvier 2019 de 10 agents de catégorie C, le transfert d'un agent de catégorie B avec mise à disposition descendante à hauteur de 40% et la mise à disposition ascendante de 4 agents à hauteur de 45%.

Par ailleurs, comme annoncé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la commune sur le modèle de celui mis en place à la Métropole. De plus, sera mise en place à compter de Juillet 2019, l'attribution des titres-restaurant soit environ 25 000 € de charges supplémentaires sur 6 mois.

Les dépenses de personnel s'établissent à 3 880 000 € en 2019 contre 4 175 204,73 € en 2018.

❖ Les atténuations de produits :

Il est prévu au budget principal 100 000 € au titre du prélèvement de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.
Est également inscrite l'attribution de compensation notifiée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée soit 626 573,44 €.

Par ailleurs, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, est prévue une enveloppe relative aux éventuels réajustements effectués par la CLECT concernant la valorisation des charges de la compétence déchets et les nouvelles compétences métropolitaines (150 290 €).
Les dépenses sur ce chapitre s'élèvent donc à la somme de 876 864 €.

❖ Les autres charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'établissent à 518 040 €.
L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 242 000 €. Une partie (35 560 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

La subvention au CCAS est arrêtée à 104 250 € et celle de la Caisse des Ecoles est maintenue à 23 350 €.

Les indemnités des élus sont revalorisées par rapport à l'année 2018. Du fait de l'augmentation depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

❖ Les charges financières :

La charge de la dette s'établit à 30 110 €. Le solde des intérêts courus non échus est comptabilisé pour – 1 835,37 €.

❖ Les provisions pour risques et charges :

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal la constitution de deux provisions pour risques et charges concernant deux contentieux. Le montant s'élève à 25 500 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 248 820 € et au virement à la section d'investissement pour 2 593 213,00 €.

❖ Les travaux en régie :

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents techniques de la commune et permettront à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU, PAPIPIO, MME LEVY)**

- D'approuver le budget primitif de la commune 2019 – budget principal ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

A. BASKET USSM SECTION

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association Basket USSM pour l'année 2019 pour un montant de 4 000 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

B. LES LUCIOLES

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 27 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'approuver la subvention à l'association Les Lucioles pour l'année 2019 pour un montant de 43 000 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

C. ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'approuver la subvention à l'association Accueil de Loisirs Lei Moussi pour l'année 2019 pour un montant de 34 000 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

D. CHORALE ALLELUIA DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association Chorale Alleluia de Saint-Mandrier-sur-Mer pour l'année 2019 pour un montant de 400 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

E. AMICALE NAGEURS DE COMBAT

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association Amicale des Nageurs de Combat pour l'année 2019 pour un montant de 150 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

F. COMBATTANTS VICTIMES DE GUERRES

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association des Combattants victimes de guerres pour l'année 2019 pour un montant de 400 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

G. ASSOCIATION REBOISEMENT FORET

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association Reboisement forêt pour l'année 2019 pour un montant de 300 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

H. LOU CABANOUN DOU PESCADOU

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association LOU CABANOUN DOU PESCADOU pour l'année 2019 pour un montant de 1 500 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

I. VELO POUR TOUS

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 27 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'approuver la subvention à l'association Vélo pour tous pour l'année 2019 pour un montant de 100 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

J. LA MANDREANE

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 27 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'approuver la subvention à l'association La Mandréane pour l'année 2019 pour un montant de 12 000 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

K. ADPE LES TI MANDREENS

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association Les Ti Mandréens pour l'année 2019 pour un montant de 250 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

L. SOUVENIR FRANCAIS

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la subvention à l'association Souvenir Français pour l'année 2019 pour un montant de 200 €.

15 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

M. LES AUTRES ASSOCIATIONS

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 25 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. MARIN, COIFFIER)**

- D'approuver la présente liste des subventions versées aux associations pour l'année 2019.

16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

A. IFAPE

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 500,00 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR, 4 CONTRE (MM. MARIN, KUHLMANN, LHOMME, MME PICHARD° ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

B. MIAJ

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
MIAJ	4 304,42 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

C. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU	1 730,00 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 28 POUR et 1 CONTRE (M. COIFFIER)**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

D. SCLV

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
SCLV	996,20 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

E. SIVAAD

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
SIVAAD	10 193,00 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE GESTION DES GITES COMMUNAUX

L'équilibre du budget primitif 2019 s'établit à 130 059.68 €. Il se répartit comme suit :

- Section d'exploitation : 83 748.07 €
- Section d'investissement : 46 311.61 €

1- L'exploitation :

• Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 53 748.07 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes estimée en fonction des recettes engendrées l'année 2018 et des tarifs en vigueur (30 000 €).

• Les dépenses :

Elles correspondent notamment :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal ;
- aux charges à caractère général et notamment les frais de maintenance, d'entretien, les fluides, paiement de la taxe de séjour, petits équipements divers ;
- aux dotations aux amortissements ;
- au remboursement de la dotation initiale de 10 000 € au budget de la commune ;
- au virement à la section d'investissement pour 38 910.07 €.

2- L'investissement :

• Les recettes:

Les recettes correspondent au virement de section pour 38 910.07 €, aux encaissements de caution ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

• Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobiliers, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, MME LEVY)**

- D'approuver le budget annexe des gîtes communaux 2019 ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – DOMAINE DE L'ERMITAGE

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Régional d'un montant de 9 500€, dans le cadre des frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage.

19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – DOMAINE DE L'ERMITAGE

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Départemental d'un montant de 9 500€, dans le cadre des frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage.

20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL « LES PINS »

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional au taux maximum, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal « Les Pins ».

21 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL « LES PINS »

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au taux maximum, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal «Les Pins ».

22 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Vivons Ensemble » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

23 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Lucioles » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

24 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION ALSH LEI MOUSSI

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « ALSH LEI MOUSSI » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

25 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Football » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

26 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUGBY

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Rugby » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

27 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LA MANDREANE

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « La Mandréane » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

28 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2018

Désignation du bien	Localisation	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Montant
Acquisition de la propriété Fliche Bergis	Avenue Fliche Bergis – Pin Rolland	EPFR PACA	Commune de Saint-Mandrier	900 000 € + 10 103.36 € de frais de notaire
Acquisition de la poste du Village	7, Rue Anatole France	SCI BP Filiale de la poste	Commune de Saint-Mandrier	300 000 € + 3 000 de frais de notaire
Acquisition d'une place de parking	2, Bd Sainte Asile	Saint Mandrier Pin Rolland	Commune de Saint-Mandrier	4 000 € + 578.54 € de frais de notaire

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que les prescriptions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire ;
- Que la présente délibération et les tableaux correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2018.

29 - DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU JUMELAGE SAINT MANDRIER SUR MER - PROCIDA

Il est précisé qu'un budget plafonné à 2000 € sera consacré par déplacement à l'étranger (hors frais de transport) et que l'ensemble des frais susceptibles d'être avancés par les membres du comité de jumelage seront remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses précitées dans le cadre du jumelage avec Procida ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune ;
- De dire qu'un état récapitulatif des dépenses sera transmis, pour information, aux membres du Conseil Municipal après chaque déplacement effectué à l'étranger par les membres du comité de jumelage.

REGLEMENTATION GENERALE

30 – DENOMINATION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE MAIRIE ANNEXE

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De dénommer la salle de l'ancienne mairie « Caroubes ».

31 – DEMATERIALISATION DES DOSSIERS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce projet consiste à transmettre aux élus de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer, les convocations et les dossiers de séances (ordre du jour, note explicative de synthèse, les annexes et procès-verbal de la séance précédente), par voie électronique.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 25 POUR, 1 CONTRE (M. CORNU) et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, MME LEVY)**

- D'approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi ;
- D'approuver la mise à disposition de tablettes, selon les modalités précitées, aux élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type de matériel. Etant précisé que l'équipement informatique reste propriété de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat ;
- D'approuver la mise en place d'un espace extranet.

MARCHES PUBLICS

32 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS : EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commune doit lancer une procédure de mise en concurrence afin de permettre l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal. Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure et dans un souci de mutualisation, Monsieur le Maire expliquera qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

33 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2019-01 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PÔLE SOCIAL DANS LES LOCAUX DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

Le conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix des candidats pour l'attribution des lots du marché relatif aux travaux d'aménagement du pôle social dans les locaux de l'ancien restaurant scolaire :
 - Lot n°1 (cloisons – sols – plafonds) : Société AUSTRAL BATIMENT – 56, Boulevard Stalingrad, 83500 la Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 26 785,00 €, soit un montant T.T.C de 32 142,00 €.
 - Lot n°2 (Electricité courant fort / faible) : SAS ETE – 158 Route de Petit Palais, 84800 L'Isle sur la Sorgue – pour un montant H.T de 5 972,19 €, soit un montant T.T.C de 7 166,63 €.
 - Lot n°3 (Menuiseries extérieures) : SAS ALU FP – 14 Impasse Champou, 83200 Toulon – pour un montant de 7 420,00 €, soit un montant T.T.C de 8 904,00 €. Par ailleurs, une prestation supplémentaire sera réalisée s'agissant de l'ajout d'un volet roulant d'une valeur de 520,00 € H.T non compris dans le global.
 - Lot n°4 (plomberie – sanitaire) : Société REHALLES – 304 Impasse Chartier, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 4 945,00 €, soit un montant T.T.C de 5 934, 00 €.
 - Lot n°5 (chauffage – ventilation) : Société REHALLES – 304 Impasse Chartier, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour un montant H.T de 7 620,00 €, soit un montant T.T.C de 9 144,00 €.
 - Lot n°7 (peinture) : SARL GASTAUD FRERES – 53 Rue Louis Jouvét, 83200 Toulon – pour un montant H.T de 5 791,00 €, soit un montant T.T.C de 6 949, 20 €.
- De dire que Lot n°6, suite à décision d'infructuosité, fera l'objet d'une nouvelle procédure.

URBANISME

34 – AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire apporte toutes précisions relatives audit permis de construire :

- Il s'agit d'un permis de construire d'un logement communal et d'un bureau avec vestiaire sis 38 chemin des mimosas ;
- Il s'agit des parcelles AI 327et AI 144 se situant dans la zone UE du Plan local d'urbanisme ;
- La superficie de la parcelle est de 3509 m² ;
- Avant travaux, la surface de plancher est de 40,55 m². il convient de supprimer cette surface pour une reconstruction de 66,4 m² de surface de plancher ;
- L'emprise au sol est de 105 m².

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire, s'agissant d'un logement communal et d'un bureau avec vestiaire, au nom de la commune.

**35 – AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la déclaration préalable concerne une modification de façade pour l'aménagement du pôle social dans les anciens locaux du restaurant scolaire pour la création de deux ouvertures : une fenêtre et une porte d'entrée.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, s'agissant d'une modification de façade pour la création de deux ouvertures (une fenêtre et une porte d'entrée), au nom de la commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Mars 2019.



Le Maire,

Giltes VINCENT